CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la santé publique

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Gesundheitswesen

Informations aux services de soins à domicile COVID-19

N° 7 du 17.04.2020

Nous vous transmettons les dernières recommandations de l'OFSP[1] dont nous relevons :

- La perte soudaine de l'odorat et/ou du goût a été rajoutée aux symptômes du COVID-19.

  Nous relevons que les personnes âgées peuvent également présenter des diarrhées, un état confusionnel aigu, ainsi qu'une asthénie brusque comme premier symptôme.

- Les signes alarmants nécessitant de contacter un médecin ont été ajoutés aux consignes relatives à l'auto-isolement.

- Les conditions pour le lever de l'isolement n'ont pas été modifiées (48 heures après la disparition des symptômes et au moins 10 jours après le début des symptômes). Cependant, recouvrer l'odorat et/ou le goût peut prendre du temps. Par conséquent, l'isolement peut être levé si la perte de ces sens est le seul symptôme qui persiste.

- La fiche d'information concernant le nettoyage vous est transmise pour suite utile.[2]

Dr Christian Ambord
Médecin cantonal

Victor Fournier
Chef de service

Message aux professionnels de la santé et institutions sanitaires

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez consulter

www.vs.ch/web/coronavirus/professionnel

[1] Consignes – Auto-isolement, état au 16.04.2020
[2] Fiche d'information. Ce que vous devez faire attention lorsque vous nettoyez un logement après le décès d'une personne préalablement isolée en raison d'une affection aiguë des voies respiratoires.